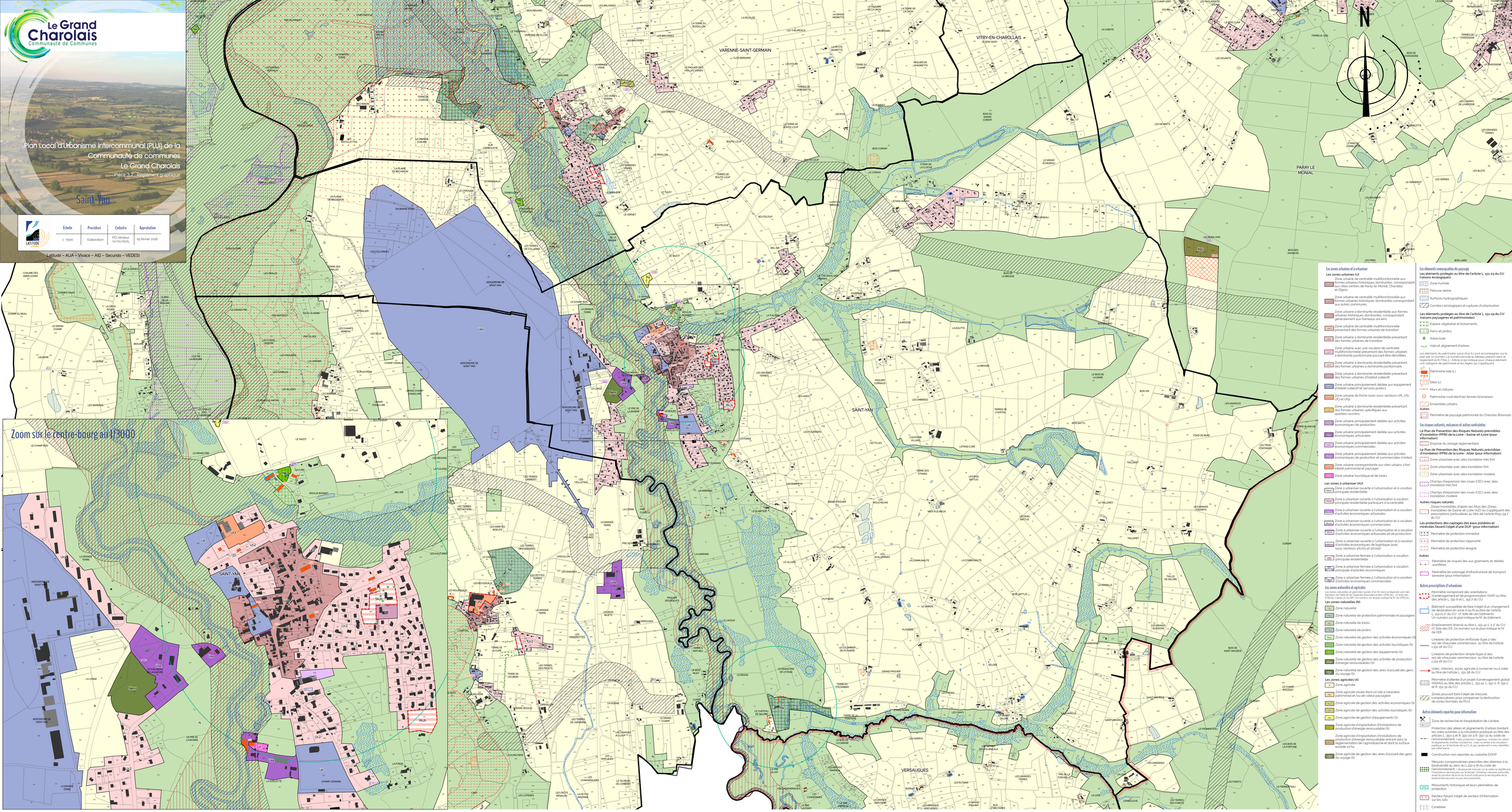

Le Grand Charolais
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Le Grand Charolais

Pièce 3.2 : Règlement graphique

Saint-Yan

Échelle	Procédure	Cadastre	Approbation
1 : 7500	Elaboration	PCI Vecteur 01/01/2025	05 février 2026

LATITUDE urbanisme

Latitude – AUA – Vivace – AID – Secundo – VEDESI

N
Zoom sur le centre-bourg au 1/3000
VARENNE-SAINT-GERMAIN
VITRY-EN-CHAROLLAIS
PARAY LE MONIAL
SAINT-YAN
VERSAUGUES
AERODROME DE SAINT-YAN
Uea
Uc2
Ua2
Ua3
Ue
Uf2
Uf3
Ud
Uxa
Uxc
Ut
1AUb
1AUc
Nenr
Np
Ne
N
A
Ae
Axa
Agv
ER38
ER41
LE BOURG
CHAMP JOANNIN
LA GUILLETTE
LE THEUREAU DE LA CHEVRE
LE PRE DE LA RIVIERE
LA LONGE
LA GRANDE TERRE
LE CHAMP BON
LE SAZOT
LA CURE
MOULIN BONNET
BEL-AIR
LA TUILERIE
LES TRECHES
LA FORGE
LES GROSSES TERRES
LES HAIES
LES FOURRIERS
LES TILLES
LES OMBREES
PAQUIER CORNAUD
LA BROSSE
CHARNAY
BOIS DE LA BROSSE
BOUTELOUP
BOUTE-LOUP
LE PRAILLON
LES GRANDES VIGNES
LA MARLIERE
LE VERNET
SAINT-GERMAIN
LE HAUT DU PEU
PRE DU FOUR
L'ETANG
BECHERON
LES RAFFILLETTES
LA GRANDE CHAUME
LA PLAINE DE BECHERON
LE CAROUGE
EN BRAME FOND
LES COLLONGES
LES PRALES
RECY
SUR LA LOIRE
LES BROUILLARDS
LES GRANDS VERDIAUX
PRE DU GRAVET
LA BOISSEILLE
LA GRANDE TERRE
LE GRAND PRE
PRE BERTELET
PRE DU ROI
LES FONDS MARTIN
LES PAQUIERS
LA LONGINE
LES COMBLES
LES BLUSES
LE REVEILLE-MATIN
LES SABLES DES CHAMBONS
LES BORDES
LA TILLE
SUR LA VIGNE
CHAMP VIGNAUD
GRAND CHAMP D'ANGLURE
CHAMP D'ANGLURE
LES CHAMPS SEMENS
L'EPINGLIER
LES SEUX
SOUS LA VIGNE
CHAUME DES ABREUVOIRS
CHAMPS TAVAT
LA CROIX ROUGE
CHAMP DU BEAU
LE GRAND CHAMP
BEAUME
LAUGERE
LA VERNE
LES BARBANS
L'ILE DE LA BEAUME
LE BAS DE LA BEAUME
LES GUERNES
VARENNE-REUILLON
LE THEUREAU
PONT-A-MAILLY
LES GASERES
BEAUREGARD
LES FONDS GLUX
L'EMBOUCHE
SUR L'EMBOUCHE
LE RAVIGNAUX
PAQUIER DU CONSORS
LES TERRES DE COLLANGE
PRE ANGLAIS
CHAMP DE LA BAUME
LES SABLONS
EN MARGERIE
LES BRUYERES
LA PELOUZE
LA TERRE DU BOSSILLON
LES THEUREAUX
LA GRAND MOIRETTE
LA PETITE MOIRETTE
EN BEVARD
LE PAQUIER DE LA CROIX
LA TERRE DE LA CROIX
CLOS BERNARD
LES FOURY
LE CROT
LES EVIS
TERRES DE LA MOIRETTE
BOIS CORDAY
BOIS DU GRAND CORDAY
ETANG DE LA CLOCHE
LE CORDAY
LE ROMPEY
L'ETANG MAGNY
L'ETANGMAGNY
LE BOIS SAISY
LE GRAND ECHENEAU
L'ECHENEAU
LA CABOYE
LES DEVANTS
SOLNIN
LE BOIS CLAIR
LES PAQUIERS DE SOLNIN
FERREUIL-SUD
BOIS DE CHASSAGNE
LA CHASSAGNE
TERRES DE CHASSAGNE
LES CHAMPS DE LA BROSSE
LES GRANDES TERRES
LES BRAILLONS
ETANG DE COMBLETTE
COMBLETTE
LES BLOTS
LE VERNERIOT
LES VERNES
LES BOURBES
LES VERNAYS
BOIS LIARD
BOIS DES AISANCES
LES BONS VINS
LES AISANCES
BOSSERAND
LE BOIS DE LA DAME
BON VIN
BOIS BATTU
FOND DE BERD
TERRES DE L'HOPITAL
ETANG CURE
L'ETANG CURE
LOCATERIE VILLARD
TERRE DES ETANGS
LES BOIS BATTUS
TAILLERET
LE TAILLERET
LES GRANDS COUDRYS
LES TROIS FONTAINES
TERRE-BLANCHE
CORDAY
LA VERMILLE
TAILLIS DE SELORE
LES GRANDS BUISSONS
CHARBONNET
SAINT MAURICE
BOIS DE SAINT-MAURICE
LE CHAMP ROUSSET
LE DEBAT
LE FROMENTEAU
LES BOIS DE LA FORTUNE
LES VARENNES
LES FORETS
LA LOGE
L'EMBOUCHE
LES TERRES DES FORETS
SELORE
LE GRAND SELORE
LES PIECES
LES CRAYS
LE GABION
PUTHIERE
LE COLOMBIER DE PUTHIERE
GRAND PAQUIER
TERRE DU COLOMBIER
TERRE DE LA FONTAINE
ETANG ROBIN
LES SARRYS
LES TERRES DES FOURNEAUX
LES GRANDES TERRES
PRE DE LA FONVIEILLE
LES RUTONS
BORNAT
LES GRANDES VERCHERES
LA GRANDE VERCHERE
LE GRAND PAQUIER
AUX BRUYERES
LE CHATEAU DE SELORE
LE REGON
LE GRAND PRE DE L'ETANG
LES GRANDS MARIAUX
LE BOIS DE LA CABANE
LE PRE DU MY
CRECHEMARINGUES
LES CONDEMINES
LE PRE LACCARY
LE PRE PIERRON
LA VARENNE
LE QUARTIER
LE LAVOUX
TERRE A MATHIEU
LE BOIS MUET
CONDE
PAQUIER DES BOEUFS
PRE CUDELLE
LA CONNE
PRE DE MAISON
LES SORBONNES
LE VILLARD
LES GUILLEMINES
LA COMMUNAUTE
LES MOUCHELINS
MEIX PLEUREUX
GRAND PAQUIER
LES ROMPEYS
LES VEILLETINS
LES TERRES CARREES
LES ARRETES BOEUFS
LES TERRES DES CERISIERS
LES CHEVRES
L'AIGUILLON
LE CHATEAU
LES PETITES TERRES
LES ROUSSEAUX
LES BOIS MUETS
LES CARROUGES
LES PISSEROTTES
TERRE DE LA CURE
TERRE DE LA CROIX
LES TERRES DES PROSTS
LA GUINCHERE
TERRE DESSUS
LE FANTIN
LA GODINE
LE GRAND CHAMP
LES CHASSES AU LOUP
LES TERRES DE L'ARSENNE
LES RAPLACES
LES CHAMARIAUDES
LE TEUREAU DE L'OMBRET
LES CROTS RENAUDS
LA PETITE ARSENNE
LES LOPIERES
L'HOPITAL
LE REPIT
L'ART
LES COUTURES
LES REGONS
LES CHARNAISES
LE THEUREAU DES PIERRES

Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)

Ua1	Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes centres de Paray-le-Monial, Charolles et Digoin
Ua2	Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes correspondant aux autres communes
Ua3	Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens
Ub1	Zone urbaine de centralité multifonctionnelle présentant des formes urbaines de transition
Ub2	Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition
Uc1	Zone urbaine avec une vocation de centralité multifonctionnelle présentant des formes urbaines à dominante pavillonnaire pouvant être densifiées
Uc2	Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines à dominante pavillonnaire
Ud	Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif
Ue	Zone urbaine principalement dédiée aux équipement d'intérêt collectif et services publics
Uf	Zone urbaine de friche (avec sous-secteurs Uf1, Uf2, Uf3 et Uf4)
Ug	Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines spécifiques aux quartiers ouvriers
Uxi	Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production
Uxa	Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales
Uxc	Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales
Uxm	Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)
Up	Zone urbaine correspondante aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager
Ut	Zone urbaine touristique et de loisirs

Les zones à urbaniser (AU)

1AUc	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation principale résidentielle
1AUb	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation principale résidentielle participant à la centralité
1AUxa	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques artisanales
1AUxc	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques commerciales
1AUxi	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques artisanales et de production
1AUxl	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de logistique (avec sous-secteurs 1AUxl1 et 1AUxl2)
2AU	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale résidentielle
2AUx	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques
2AUxc	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation d'activités économiques commerciales

Les zones naturelles et agricoles

Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : cf. liste des STECAL (cahier 10 du RP). Un numéro sur le plan indique le N° du STECAL.

Les zones naturelles (N)

N	Zone naturelle
Np	Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère
NL	Zone naturelle de loisirs
Nj	Zone naturelle de jardins
Nxa	Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)
Nt	Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)
Ne	Zone naturelle de gestion des équipements (S)
Nenr	Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)
Ngv	Zone naturelle de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (S)

Les zones agricoles (A)

A	Zone agricole
Ap	Zone agricole située dans un site à caractère patrimonial et/ou de valeur paysagère
Axa	Zone agricole de gestion des activités économiques (S)
At	Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)
Ae	Zone agricole de gestion d'équipements (S)
Aenr	Zone agricole d'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable (S)
Apv	Zone agricole d'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable entrant dans la réglementation de l'agrivoltaïsme et dont la surface excède 10 ha
Agv	Zone agricole de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (S)

Les éléments remarquables du paysage

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)

- ▨ Zone humide
- ▨ Pelouse sèche
- ▨ Surfaces hydrographiques
- ▨ Corridors écologiques et ruptures d'urbanisation

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU (raisons paysagères et patrimoniales)

- ▨ Espace végétalisé et boisements
- ▨ Parcs et jardins
- ✳ Arbre isolé
- Haie et alignement d'arbres

Les éléments du patrimoine suivis d'un (L) sont accompagnés sur le plan par un numéro. Le numéro renvoie au tableau présent dans le règlement écrit (Titre 2 - Article 1) qui indique pour chaque élément, une catégorie de patrimoine et les règles qui s'appliquent.

- 01 Patrimoine bâti (L)
- 01 Sites (L)
- Murs et clôtures
- ○ Patrimoine rural (dont les fermes brionaises)
- ▨ Ensembles urbains

Autres

- ▨ Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Les risques naturels, nuisances et autres contraintes

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRi) de la Loire - Saône-et-Loire (pour information)

- ▭ Emprise du zonage réglementaire

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRi) de la Loire - Allier (pour information)

- ▨ Zone urbanisée avec aléa inondation très fort
- ▨ Zone urbanisée avec aléa inondation fort
- ▨ Zone urbanisée avec aléa inondation modéré
- ▨ Champs d'expansion des crues (CEC) avec aléa inondation très fort
- ▨ Champs d'expansion des crues (CEC) avec aléa inondation modéré

Autres risques naturels

- ▭ Zones inondables d'après les Atlas des Zones Inondables de Saône-et-Loire (AZI) où s'appliquent des prescriptions particulières au titre de l'article R151-34 1° du CU

Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)

- × × × Périmètre de protection immédiat
- × × × Périmètre de protection rapproché
- × × × Périmètre de protection éloigné

Autres

- ▭ Périmètre de risques liés aux gisements et stériles uranifères
- ▭ Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (pour information)

Autres prescriptions d'urbanisme

- ▭ Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au titre des article L. 151-6 et L. 151-7 du CU
- 01 ▭ Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-11 2° du CU : cf. liste de ces bâtiments. Un numéro sur le plan indique le N° du bâtiment.
- ER01 ▨ Emplacement réservé au titre L. 151-41 1° à 3° du CU : cf. liste des ER. Un numéro sur le plan indique le N° de l'ER
- Linéaires de protection renforcée (type 1) des rez-de-chaussée commerciaux au titre de l'article L151-16 du CU
- Linéaires de protection simple (type 2) des rez-de-chaussée commerciaux au titre de l'article L151-16 du CU
- → Voies, chemins, accès agricole à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-38 du CU
- ▽▽▽ Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) au titre des articles L. 151-41, L. 152-2, R. 151-2 et R. 151-32 du CU
- ▨ Zones pouvant faire l'objet de mesures compensatoires pour compenser la destruction de zones humides du PLUi

Autres éléments reportés pour information

- ⚒ Zone de recherche et d'exploitation de carrière
- Protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique au titre des articles L. 350-3 et R. 350-20 à R. 350-31 du code de l'environnement. Cette protection s'applique à toutes les allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la CC et pas seulement à ceux identifiés par cette trame.
- ■ Construction non reportée au cadastre DGFiP
- ▨ Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L.122-1-III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'inexistence de mesures sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant la parution de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.
- ▭ Monuments historiques et leurs périmètres de protection
- ▨ Secteur faisant l'objet de secteur d'information sur les sols
- Cimetière